

Consultation publique

Solidarité et inclusion sociale



Vers un troisième
plan d'action
gouvernemental

Appel de mémoires
Représentantes et représentants autochtones

Dépôt au plus tard
le 26 février 2016

**Vous êtes invités
à transmettre
votre mémoire
au plus tard le 26 février 2016**

à l'adresse courriel suivante :

consultation.pauvrete.2015-2016@mess.gouv.qc.ca

Ou par envoi postal :

**Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
et de l'action communautaire**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, Saint-Amable, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Coordination et rédaction

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire

Collaboration

Direction de la recherche

Édition

Direction des communications

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN 978-2-550-74277-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MOT DU MINISTRE



Depuis l'adoption à l'unanimité de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, deux plans d'action gouvernementaux ont été mis en œuvre. Je suis heureux de constater que les mesures mises en place au cours de la dernière décennie ont donné une nouvelle impulsion aux actions gouvernementales. Ces mesures ont notamment permis de rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux, de valoriser le travail, de renforcer le filet de sécurité sociale et d'accentuer la mobilisation des différents acteurs œuvrant dans l'ensemble des régions du Québec.

J'ai participé à l'élaboration du deuxième Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Au cours de cette démarche, j'ai constaté à quel point la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une responsabilité collective, d'où l'importance de consulter l'ensemble des acteurs concernés. Je vous invite à vous prononcer sur les enjeux relatifs à cette lutte, à soumettre vos constats et à proposer des pistes de solution. Vos interventions alimenteront la réflexion en vue de l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental en la matière.

Ce plan, nous le voulons à l'image du Québec d'aujourd'hui. Nous souhaitons que ce plan propose des actions et des mesures concrètes qui bénéficieront à tous les citoyens.

Je vous remercie de votre participation. Ensemble, nous contribuerons à rendre notre société plus inclusive et plus équitable.

Sam Hamad

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIÈRES



OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	5
CONTEXTE DE LA CONSULTATION	6
Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	6
Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	7
Des groupes en situation de pauvreté ayant des besoins spécifiques	8
La consultation : un regard tourné vers l'avenir	9
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE AU QUÉBEC	10
L'action gouvernementale	10
L'état actuel de la pauvreté chez les autochtones du Québec : un survol	12
VERS UN TROISIÈME PLAN D'ACTION	19
Orientation 1	20
Orientation 2	22
Orientation 3	24
Orientation 4	26
Orientation 5	28

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION



Ce document de consultation a été conçu afin de vous soutenir dans votre réflexion et dans l'élaboration d'un mémoire que vous pourrez déposer dans le cadre de l'exercice de consultation (28 octobre 2015 au 26 février 2016) préalable à l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec.

La réalisation d'un mémoire est l'occasion de partager vos préoccupations avec le gouvernement du Québec et de détailler les éléments que vous souhaitez porter à son attention en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Vous êtes invités à consulter la [page Web](#) pour obtenir plus de détails sur les autres activités de consultation.

L'utilisation de statistiques concernant les réalités autochtones du Québec a été privilégiée lorsqu'elles étaient disponibles.

Les objectifs de l'appel de mémoires sont :

- d'offrir aux représentantes et représentants autochtones la possibilité de s'exprimer à l'égard de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le but de cerner les enjeux prioritaires à considérer dans le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- de connaître les réalités vécues par les acteurs terrains ou les personnes qui représentent les intervenantes et intervenants sur le terrain en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- de prendre connaissance d'exemples de pratiques que les représentantes et représentants autochtones considèrent comme étant susceptibles de faire progresser la société québécoise en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- de contribuer à doter le Québec d'un plan d'action gouvernemental qui repose sur la concertation des partenaires nationaux, régionaux et locaux et des citoyennes et citoyens.

Vos réflexions orienteront les travaux d'élaboration de la troisième génération de mesures qui seront inscrites dans le plan d'action gouvernemental.

CONTEXTE DE LA CONSULTATION



La Loi définit la **pauvreté** comme étant :

« la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » (article 2).

LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Née d'une large mobilisation de la société civile, la [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#) (la « Loi ») a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Elle « vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté » (article 1). Il s'agit de la première loi de ce type en Amérique du Nord.

La Loi repose sur la reconnaissance des droits économiques et sociaux conformément à la Charte québécoise des droits et libertés et s'inscrit dans un mouvement international qui fait de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale une lutte pour les droits humains.

Le concept d'exclusion sociale en lien avec la pauvreté matérielle n'est pas explicité dans la Loi. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) propose pour sa part une définition dont la validité a été confirmée par des travaux menés, notamment, auprès de personnes en situation de pauvreté.

« L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société. »

Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de pauvreté.

Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques. »

[CEPE, 2014, L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent, p. 18.](#)

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

La Loi a institué la [Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#) (la « Stratégie ») afin de guider les actions du gouvernement et de la société. Ces actions doivent permettre d'intervenir à la fois sur les causes et sur les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

La Stratégie se compose d'un ensemble d'actions mises en œuvre par le gouvernement, ses partenaires socioéconomiques, les collectivités régionales et locales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la société afin de contrer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale. À cet égard, le gouvernement du Québec suscite la participation citoyenne, notamment celle des personnes en situation de pauvreté.

La Stratégie poursuit cinq buts :

1. Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard.
2. Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
3. Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale.
4. Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société.
5. Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Loi a défini **cinq orientations** pour guider le contenu des plans d'action. En effet, pour atteindre les cinq buts de la Stratégie, la Loi prescrit que les actions menées par l'ensemble de la société québécoise et par le gouvernement doivent se concrétiser en des plans d'action qui s'articulent autour de cinq orientations :

1. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes.
2. Renforcer le filet de sécurité sociale et économique.
3. Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail.
4. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.
5. Assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions.

Le présent cahier de consultation respecte cette structure. Cependant, aux fins de la présente consultation auprès des représentantes et représentants autochtones, le libellé de l'orientation 3 de la Loi a été élargi en proposant plutôt le thème plus global du développement économique. Nous y reviendrons dans la dernière section du cahier.

DES GROUPES EN SITUATION DE PAUVRETÉ AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

La Loi traduit cette réalité : **la pauvreté a différents visages.**

Les actions menées par l'ensemble de la société québécoise doivent tenir compte de la **multitude** et de la **diversité des besoins de tous**, individus et communautés, particulièrement les personnes et les familles qui sont surreprésentées dans la population en situation de faible revenu. Dans leur conception et leur mise en œuvre, ces actions doivent ainsi prendre en compte les besoins spécifiques de certains groupes de la société présentant des difficultés particulières, notamment en raison de l'âge, de l'origine ethnique ou du handicap (article 7).

« Pour la plupart des personnes, la situation de pauvreté est transitoire. Toutefois, certains groupes de la population vivent ou risquent davantage de vivre une situation de pauvreté persistante. [...] Les Autochtones sont parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté, et cela, de façon persistante. »

CCLP, 2009, *Prévention de la pauvreté persistante*, p. 13 et 15.

« Une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit se pencher non seulement sur la pauvreté, sur les inégalités et l'exclusion, mais également sur leurs causes et leurs conséquences. »

CEPE, 2009, *Prendre la mesure de la pauvreté*, p. 12.

« [...] la persistance du faible revenu se concentre dans cinq groupes : les parents seuls; les nouvelles immigrantes ou nouveaux immigrants; les personnes ayant des limitations d'activité; les personnes hors famille âgées de 45 à 64 ans [personnes seules]; et les Autochtones vivant hors réserve¹. »

Groulx, pour le CEPE, 2011, *Les facteurs engendrant l'exclusion au Canada : survol de la littérature multidisciplinaire*, p. 11.

« Les autochtones qui vivent dans les réserves au Québec sont plus susceptibles d'avoir un bas revenu que ceux qui résident à l'extérieur. Les écarts entre les communautés sont aussi très importants². »

Sauvé, 2011.

Les **déterminants de la pauvreté** se caractérisent par des interactions complexes qui façonnent les trajectoires individuelles et les conditions de vie. Ils sont associés, d'une part, au contexte social général et, d'autre part, à l'individu et à son milieu immédiat. Ainsi, il faut considérer globalement les facteurs environnementaux tels que l'existence d'inégalités d'accès aux biens et services, l'effet des changements technologiques, la situation du marché du travail (recherche d'emploi, conditions de travail, précarité des postes, etc.), l'existence de préjugés ou le vieillissement de la population. Par ailleurs, les déterminants de la pauvreté sont aussi associés à la personne et à son environnement. Les connaissances, compétences et habiletés acquises, la scolarité et l'existence de réseaux familiaux et sociaux sont des exemples de facteurs individuels et de proximité immédiate.

1 Les données sur la persistance du faible revenu chez les Autochtones vivant dans les réserves n'étaient pas disponibles dans le cadre de cette étude.

2 M.-R. Sauvé (2011). « Les autochtones ont de meilleurs revenus hors de leur réserve », *UdeM Nouvelles*, 15 octobre 2015. <http://www.nouvelles.umontreal.ca/recherche/sciences-sociales-psychologie/20111212-les-autochtones-ont-de-meilleurs-revenus-hors-de-leur-reserve.html> (Consulté le 1^{er} juin 2015).

LA CONSULTATION : UN REGARD TOURNÉ VERS L'AVENIR

De vastes consultations publiques ont précédé l'élaboration des deux premiers plans d'action gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des organismes représentant plusieurs segments de la population autochtone ont été consultés pour en apprendre davantage sur les problèmes particuliers qui sont vécus et alimenter la réflexion quant aux pistes d'action possibles.

Afin de poursuivre dans cet esprit de mobilisation collective qui avait inspiré la Loi et ses cinq orientations, le gouvernement convie un ensemble d'acteurs de tous les secteurs de la société, tels que représentantes et représentants d'organismes autochtones, population en général, syndicats, patronat, organismes communautaires, bénévoles, organismes philanthropiques et entreprises d'économie sociale, à participer aux activités de consultation.

Dans le cadre de cette activité de consultation, nous vous invitons à réfléchir aux enjeux qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le prochain plan d'action gouvernemental. **Vous pourrez nous transmettre les résultats de votre réflexion sous la forme d'un mémoire** qui viendra alimenter la réflexion gouvernementale et contribuer à l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés collectivement dans la Loi, afin de maximiser nos efforts pour que le Québec devienne l'une des nations industrialisées où l'on compte le moins de personnes en situation de pauvreté.

Pour ce faire, nous vous invitons à prendre en compte les avancées réalisées au cours de la dernière décennie et à réfléchir aux enjeux qui seront les plus importants au cours des prochaines années en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

**Vous êtes invités
à transmettre votre mémoire
au plus tard le 26 février 2016**

à l'adresse courriel suivante :

consultation.pauvrete.2015-2016@mess.gouv.qc.ca

Ou par envoi postal :

**Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
et de l'action communautaire**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, Saint-Amable, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE AU QUÉBEC



L'ACTION GOUVERNEMENTALE

À ce jour, deux plans d'action gouvernementaux ont encadré la mise en place d'actions concrètes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec.

1 2004-2009 : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Couvrant la période de 2004 à 2010 (incluant une prolongation d'une année), le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a généré des investissements directs de plus de 4,5 milliards de dollars.

Les principales mesures visaient à :

- offrir un soutien du revenu amélioré aux familles;
- favoriser l'autonomie économique des personnes;
- améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;
- appuyer l'émergence de stratégies territoriales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans le souci d'adapter le plan d'action à la réalité et aux besoins des communautés autochtones, une mesure visait à « intensifier le dialogue avec les nations autochtones et soutenir l'émergence de stratégies locales dans les villages et réserves autochtones » (Plan d'action gouvernemental 2004-2009, p. 78). Ces discussions ont contribué à la définition du modèle d'intervention territoriale qui est devenu une des mesures phares du deuxième plan d'action gouvernemental.

Le détail des mesures engagées dans le cadre du premier plan d'action est présenté dans les cinq rapports annuels disponibles³. À noter que le 6^e rapport, qui couvre la période de prolongation du plan d'action, a été inclus dans le document intitulé *Améliorer la situation économique des personnes : un engagement continu*.

³ Les rapports peuvent être consultés à la section Grands dossiers/ Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/> (Consulté le 14 octobre 2015).

2 2010-2015 : Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale (PSIS)

Le deuxième plan d'action gouvernemental articulait ses actions autour de quatre orientations :

1. Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux.
2. Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes.
3. Soutenir le revenu des personnes défavorisées.
4. Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu.

Le deuxième plan d'action gouvernementale a eu des effets positifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par la poursuite de certaines mesures structurantes tel que le **Soutien aux enfants**, les **primes au travail** et les **22 Alliances pour la solidarité** conclues sur l'ensemble du territoire du Québec.

À titre de principales mesures, dont certaines sont spécifiques aux Autochtones, mentionnons également :

- Construction et rénovation de logements sociaux au Nunavik et programme spécial de rénovation domiciliaire, notamment au Nunavik et à Kitcisakik;
- Développement du transport collectif et création du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik. Le comité a décidé de réorienter ses travaux sur la question plus large de la pauvreté;
- Travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Programme d'aide financière pour l'embauche et le suivi de coordonnatrices et coordonnateurs en sport et loisir et en implication communautaire et citoyenne dans différentes communautés autochtones;

- Crédit d'impôt pour solidarité (CIS) visant à compenser le caractère régressif de certaines taxes dont l'une des composantes vise à reconnaître que les habitants des villages nordiques doivent composer avec un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs;
- Indexation annuelle automatique des prestations d'aide financière de dernier recours;
- Révision annuelle du salaire minimum (10,55 \$ l'heure depuis le 1^{er} mai 2015);
- Budget de 115 M\$ du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dont 6,6 M\$ dédiés au financement de trois Alliances pour la solidarité conclues entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'Administration régionale Kativik (ARK), le Gouvernement de la nation crie (GNC) et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Chacune des Alliances comporte des priorités d'intervention distinctes, inscrites dans une stratégie globale et intégrée, dont des plans d'action spécifiques.

Pour de plus amples renseignements sur l'évolution de l'ensemble des mesures inscrites au deuxième plan d'action, veuillez consulter les rapports d'activités annuels disponibles à ce jour⁴.

La réalité a évolué depuis le premier plan d'action, et le deuxième plan visait à faire avancer les actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec. Il est temps de faire le point sur les orientations qui ont guidé l'action entre 2010 et 2015 et de convenir de nouveaux enjeux à considérer dans le troisième plan d'action gouvernemental.

⁴ Les rapports disponibles peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.mess.gouv.qc.ca/grands-dossiers/plan-action/index.asp> (Consulté le 14 octobre 2015).

Résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013

Le rapport intitulé *Résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013* (article 58 de la Loi) a été rendu public à l'Assemblée nationale le 5 décembre 2014.

Il fait état des résultats obtenus à la suite des actions mises en œuvre par le gouvernement et l'ensemble de la collectivité dans le cadre de la Stratégie nationale. Ce rapport présente le cheminement de la société québécoise vers l'atteinte des buts poursuivis par la Stratégie, notamment quant à l'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté et aux écarts de revenu.

Vous êtes invités à consulter plus particulièrement le chapitre 1 (aux pages 8 à 23) qui présente les actions engagées par le gouvernement et la collectivité en vue de l'atteinte des buts poursuivis par la Stratégie nationale.



L'ÉTAT ACTUEL DE LA PAUVRETÉ CHEZ LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC : UN SURVOL⁵

Le Québec compte 11 nations autochtones, soit 10 issues des Premières Nations et la nation inuite, regroupées dans 55 communautés. Il existe chez les Autochtones une grande variété de cultures, de traditions et de réalités sociales et économiques⁶.

Le contexte démographique propre aux nations autochtones est très différent de celui qui caractérise l'ensemble de la population québécoise. Si, en général, la population du Québec est vieillissante, la population autochtone est beaucoup plus jeune, notamment dans le cas de la nation inuite.

Par ailleurs, les diverses communautés sont réparties sur l'ensemble du territoire du Québec, depuis le Nunavik jusque dans la vallée du fleuve Saint-Laurent et sur les rives du golfe du même nom. Un grand nombre d'Autochtones vivent aussi hors de leur communauté d'origine, dans les villes, souvent dans des conditions précaires. L'autochtonie urbaine est un phénomène en croissance.

« [Le coût de la vie extrêmement élevé, le manque criant de logements,] le manque d'emplois et la difficulté d'accès à certains emplois exigeant des formations spécifiques peuvent être des facteurs incitant à quitter le Nunavik. »

MSSS, 2014, *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir – Politique nationale de lutte à l'itinérance*, p. 26.

⁵ L'utilisation de statistiques concernant les réalités autochtones du Québec a été privilégiée lorsqu'elles étaient disponibles.

⁶ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2013). Avis – L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever, p. 30. <http://www.cclp.gouv.qc.ca/publications/index.asp?categorie=1500301#liste> et Secrétariat aux affaires autochtones (2013). Profil des nations. http://www.autochtones.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/profils_nations/profil.htm (Consultés le 15 mai 2015).

Faits saillants

- En 2015, au Québec, les Premières Nations (84 325) et les Inuits (11 999) regroupent 96 324 personnes. En moyenne, 31,8 % des Autochtones ne résident pas dans leur communauté d'affiliation (35,3 % pour les Premières Nations et 7 % pour les Inuits)⁷.
- Au 31 décembre 2014, la communauté mohawk d'Akwesasne comptait 5 663 personnes sur le territoire québécois⁸.
- Les Premières Nations et la nation inuite sont des populations jeunes. L'âge médian des membres des Premières Nations du Québec est d'environ 30 ans et celui des Inuits, d'environ 21 ans, comparativement à 42 ans pour l'ensemble de la population québécoise⁹.
- En 2008, la population autochtone de 55 ans et plus représentait environ 14,7 % de la population totale des communautés, soit environ 12 800 personnes.
- Au Nunavik, la population de 55 ans et plus passera d'environ 9 % de la population totale des communautés en 2011 à 16 % en 2031¹⁰.
- En 2008, l'espérance de vie à la naissance de la population québécoise était de 80,6 ans. Elle était de 66,1 ans au Nunavik et de 77,5 ans dans les Terres-Cries-de-la-Baie-James¹¹.
- Les Autochtones sont l'objet de plusieurs préjugés, notamment celui qui les décrit comme des citoyens privilégiés en matière de fiscalité¹². De plus, plusieurs sont victimes de discrimination dans la recherche d'un emploi ou d'un logement.
- En 2011, on dénombrait chez les Premières Nations du Québec 6 375 logements de bande (sur réserve) et 1 875 logements sociaux pour Autochtones vivant hors réserve. Les Autochtones hors réserve occupent des logements sur le marché privé¹³.
- Les Inuits occupent 2 464 logements sociaux, qui constituent quelque 80 % de l'ensemble des logements occupés.
- Le besoin de logements est criant : tant les Premières Nations¹⁴ que les Inuits¹⁵ sont aux prises avec un important manque de logements.
- En 2011, 45 % des Inuits du Nunavik¹⁶ et 13 % des membres des Premières Nations¹⁷ vivaient dans un logement surpeuplé, comparativement à 2,9 % pour la moyenne québécoise.

7 Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Les Nations 2015. *Populations autochtones au Québec 2015*. Note : La population de la portion québécoise de la communauté mohawk d'Akwesasne n'est pas incluse.

8 Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. *Système d'inscription des Indiens (SII)*. CIDM 798723.

9 Statistique Canada (2012). *Enquête auprès des peuples autochtones (EAPA)*. Tableau 2. http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/fogs-spg/Pages/FOG.cfm?lang=F&level=2&GeoCode=24#tabs1_1 (Consulté le 19 mai 2015).

10 Statistique Canada, compilation SHQ. <http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html#region> (Consulté le 22 janvier 2015).

11 MESS (2014). *Résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013*, p. 49. http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_lutte_pauvrete_R58_rapport_ministre2014.pdf (Consulté le 15 mai 2015).

12 P. Lepage. Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec (2009). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones, 2^e édition*, chapitre 6. <http://www.cdpcj.qc.ca/publications/Mythes-Realites.pdf> (Consulté le 20 mai 2015).

13 Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*. Compilation spéciale de la SHQ.

14 Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (2014). *Les besoins en logement des Premières Nations du Québec et du Labrador (2014)*. <http://www.apnql-afnql.com/fr/dossiers/img/logement/BesoinsLogement-2014-resume-fr-en.pdf> (Consulté le 28 mai 2015).

15 Selon une évaluation faite par l'Office municipal d'habitation Kativik en 2013, il manquerait près de 900 logements au Nunavik. La rareté des logements d'une chambre à coucher destinés aux jeunes, aux personnes âgées ou aux personnes ayant des besoins particuliers se fait particulièrement sentir.

16 Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*, Tableau 99-011-X2011035.

17 Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*, Tableau 99-011-X2011036.

Faits saillants [suite]

- Les inégalités de revenu sont légèrement en hausse pour l'ensemble du Québec. Toutefois, la situation du Québec dans le contexte nord-américain, grâce à ses politiques publiques, le positionne favorablement en matière de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités de revenu.
- **En 2013, le taux de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation pour l'ensemble de la population s'est établi à 10,8 % au Québec, un niveau inférieur à la moyenne canadienne (12,1 %). Le Québec est précédé par l'Alberta (7,4 %) mais devance l'Ontario (14 %)**¹⁸.
- En 2011, le revenu médian après impôt au Québec était plus faible chez les Autochtones (21 382 \$) que chez les non-Autochtones (25 665 \$)¹⁹.
- Le Québec compte le taux d'assistance sociale²⁰ (0-64 ans) le plus bas depuis 1975 (6,6 % en avril 2015).
- Entre 2010 et 2015, le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours a diminué de 8,9 % chez les non-Autochtones et augmenté de 1,6 % chez les Autochtones. Le nombre de femmes prestataires autochtones a reculé de 0,3 %, comparativement à 10,5 % pour les femmes non autochtones. Par contre, le nombre d'hommes prestataires autochtones a augmenté de 3,5 %, alors que le nombre d'hommes prestataires non autochtones a diminué de 7,3 % au cours de la même période²¹.
- On observe une hausse ou un maintien du pouvoir d'achat chez tous les ménages prestataires de l'aide financière de dernier recours entre 2003 et 2015.

Au Programme d'aide sociale :

- Personne seule : + 4,6 %
- Couple sans enfant : + 0,5 %
- Famille monoparentale avec un enfant de trois ans : + 16,0 %
- Couple avec un enfant de trois ans : + 10,2 %

Au Programme de solidarité sociale :

- Personne seule : + 2,5 %
- Couple sans enfant : + 2,6 %
- Famille monoparentale avec un enfant de trois ans : + 16,1 %
- Couple avec un enfant de trois ans : + 17,4 %

« Comme il y a peu d'emplois dans les communautés qui exigent un diplôme d'études secondaires, il demeure difficile de persuader les jeunes de l'importance d'un tel diplôme. »

CCLP, 2013, *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, p. 33.

18 Les données de 2012 et de 2013 (obtenues en décembre 2014 et en juillet 2015) sont le résultat d'une nouvelle enquête. Ainsi, elles ne sont pas encore comparables avec les données de la période 2002-2011. Statistique Canada entend proposer une série comparable de données lors d'une refonte annoncée pour décembre 2015.

19 Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*. Compilation spéciale de la SHQ.

20 Le taux d'assistance sociale est le rapport entre le nombre de prestataires de l'assistance sociale et la population de moins de 65 ans. Il vise à mesurer la part de la population qui a recours à l'assistance sociale. Comme les personnes de 65 ans et plus ont généralement accès aux prestations fédérales de la sécurité de la vieillesse pour couvrir leurs besoins essentiels, elles ne sont pas considérées comme une clientèle potentielle à l'aide sociale.

21 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Données au 1^{er} juin 2015.

Faits saillants [suite]

- Parmi l'ensemble des élèves sortants du secondaire en 2010-2011 au Québec, 21,9 % quittaient sans avoir obtenu de diplôme ou de qualification, comparativement à 77 % pour les Autochtones en territoires conventionnés (79,8 % pour la Commission scolaire crie, 81,7 % pour la Commission scolaire Kativik et 69,9 % pour l'école naskapie). Il n'y a pas de données fiables concernant les Autochtones non conventionnés.
- En 2014, le taux de chômage des Autochtones âgés d'au moins 15 ans (11,5 %) était plus élevé que celui des non-Autochtones (7,7 %) ²².
- En 2012, plus de 1 100 Inuits vivaient à Montréal, dont 67 % étaient originaires du Nunavik; la moitié d'entre eux occupaient un emploi ou poursuivaient des études ²³.

« Les difficultés sur le plan du développement économique font en sorte qu'il est ardu de créer des emplois significatifs, c'est-à-dire des emplois qualifiés et bien rémunérés, afin que les Autochtones puissent travailler au sein de leur communauté. [...] Pour les Autochtones [...] qui résident en milieu urbain, l'accès à l'emploi demeure difficile. »

CCLP, 2013, *L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*, p. 31.

22 Statistique Canada (2015). *Enquête sur la population active*. Cette donnée se rapporte aux membres des Premières Nations vivant hors communauté, aux Métis ainsi qu'aux Inuits (incluant ceux du Nunavik).

23 MSSS (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir – Politique nationale de lutte à l'itinérance*, p. 25. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-846-03F.pdf> (Consulté le 19 mai 2015).

Dans l'ensemble du Québec, le pouvoir d'achat des familles monoparentales et des familles biparentales prestataires d'une aide financière de dernier recours (AFDR), calculé sur la base du revenu disponible, s'est amélioré entre 2003 et 2015. En revanche, celui des personnes seules et des couples sans enfant est demeuré à peu près constant au cours de cette période.

Vous êtes invités à consulter l'état de situation 2013 du CEPE²⁴ et le rapport *Résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013* pour en apprendre davantage sur le portrait de la pauvreté dans l'ensemble du Québec. L'annexe 6 de ce rapport propose des portraits statistiques par région, notamment pour celle du Nord-du-Québec – Administration régionale Kativik.

La situation des personnes seules

Dans l'ensemble du Québec, le taux de faible revenu chez les personnes seules est passé de 22,8 % à 27,1 % entre 2003 et 2011²⁵. Il a augmenté dans toutes les catégories d'âge et pour les deux sexes. Si l'ensemble des hommes seuls de 18 ans et plus (24,3 %) avaient un taux de faible revenu supérieur à celui des femmes seules (21,4 %) en 2003, les deux groupes affichaient le même taux de faible revenu en 2011, soit environ 27 %.

De 2003 à 2011, selon la Mesure du panier de consommation (MPC), la part occupée par le groupe des personnes seules à faible revenu dans l'ensemble des unités familiales à faible revenu est passée de 36,9 % à 43 %.

« [Le taux de faible revenu] demeure très préoccupant pour les personnes seules, qui comptent pour presque la moitié des personnes en situation de pauvreté et qui ont également tendance à être les plus pauvres parmi les pauvres. »

CEPE, 2008, *Le faible revenu au Québec : Un état de situation*, p. 5.

Les personnes vivant au sein d'une famille économique d'au moins deux personnes

Entre 2003 et 2011, le taux de faible revenu des personnes vivant au sein d'une famille économique d'au moins deux personnes²⁶ (ex. : couples sans enfant, familles monoparentales ou biparentales) a légèrement reculé, passant de 7,7 % à 7,4 %. Si le taux de faible revenu des femmes (7,7 % en 2011) demeure plus élevé que celui des hommes (7,1 %), il a décru davantage (-0,5 point de pourcentage pour les femmes comparativement à -0,1 point pour les hommes).

Les travailleuses et travailleurs à faible revenu

En 2009, 2,2 % des personnes qui travaillaient (au minimum 910 heures dans l'année de référence) vivaient sous le seuil de faible revenu selon la MPC. Parmi elles, les personnes seules, les personnes âgées de 25 à 44 ans et les personnes en situation d'incapacité étaient surreprésentées²⁷.

24 CEPE (2014). La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013. http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2013.pdf (Consulté le 14 octobre 2015).

25 Statistique Canada a rendu publics des taux de faible revenu pour 2012 et 2013 qui sont comparables entre eux. Ainsi, le taux de faible revenu des personnes seules est passé de 27,2 % en 2012 à 25 % en 2013 (Statistique Canada. Tableau 206-0041 - Enquête canadienne sur le revenu (ECR), statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines des recensements (RMR), annuel, CANSIM (base de données). (Consulté le 15 octobre 2015)

26 Le taux de faible revenu des personnes vivant au sein d'une famille économique était de 8,7 % en 2012 et de 7,8 % en 2013 (Statistique Canada. Tableau 206-0041 - Enquête canadienne sur le revenu (ECR), statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines des recensements (RMR), annuel, CANSIM (base de données). (Consulté le 15 octobre 2015)

27 F. Savard (2012). « Les travailleurs à faible revenu », dans *Le Québec économique 2012. Le point sur le revenu des Québécois*, Québec, Presses de l'Université Laval, chapitre 8, p. 229 à 252.

La réduction des inégalités sociales

Dans l'ensemble du Québec, les inégalités de revenu ont augmenté depuis 1990, mais des nuances doivent être apportées à cette observation. Chez les personnes seules, la situation des personnes plus pauvres a fait du surplace par rapport à celles qui sont plus riches, pour lesquelles le pouvoir d'achat a progressé. Chez les familles de deux personnes ou plus, le pouvoir d'achat a fortement progressé, particulièrement chez les plus aisées.

À l'égard des inégalités sociales de santé, le cinquième rapport national sur l'état de santé de la population du Québec, publié en 2011 sous la direction du directeur national de santé publique (MSSS, 2011), réaffirme que les conditions socio-économiques constituent un déterminant important de la santé, comme le montre la présence d'inégalités sociales de santé (ISS) entre groupes défavorisés et groupes mieux nantis²⁸.

« Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes. »

CCLP, 2010, Vieillir seul, les répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale, p. 5.

« Plusieurs études sur les déterminants sociaux de la santé ainsi que les enquêtes populationnelles indiquent que les facteurs de risque sociaux et économiques auxquels sont exposées les populations autochtones sont extrêmement préoccupants et contribuent dès lors à une vulnérabilité plus grande, et ce, dès le plus jeune âge. »

MSSS, 2014, Ensemble, pour éviter la rue et en sortir – Politique nationale de lutte à l'itinérance, p. 24.

Les populations autochtones connaissent des défis particuliers en matière de santé, notamment en lien avec l'isolement géographique de certaines communautés, les difficultés d'attraction et de rétention du personnel qualifié, la difficulté d'obtenir un logement salubre et de taille adéquate, les préjugés et la discrimination à leur encontre, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale, et l'accès à une alimentation saine et de qualité^{29,30,31,32}. Ainsi, par exemple, environ le quart des adultes et près du tiers des ménages avec enfants composant la population autochtone du Québec vivent en situation d'insécurité alimentaire³³.

28 MSSS (2011). *Pour guider l'action – Portrait de santé du Québec et de ses régions*, p.9. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-228-01F.pdf> (consulté le 22 octobre 2015).

29 CSSSPNQL (2012). *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008*. Mise à jour du 7 février 2013. <http://www.cssspnql.com/champs-intervention/secteur-recherche/enquetes-populationnelles/enquete-regionale-sante> (Consulté le 20 mai 2015).

30 Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*. CANSIM, tableaux 99-011-X2011035 et 036.

31 Société d'habitation du Québec (2014). *Le logement au Nunavik – Document d'information*, 40 p. <http://www.habitation.gouv.qc.ca/fi-leadmin/internet/publications/0000023767.pdf> (Consulté le 19 mai 2015).

32 L.-H. Groulx, Gouvernement du Québec, CEPE (2011). *Les facteurs engendrant l'exclusion au Canada : survol de la littérature multidisciplinaire*. http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/cepe_lionel-henri_groulx.pdf (Consulté le 19 mai 2015).

33 MESS (2014). Résultats des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013, p. 11. http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_lutte_pauvrete_R58_rapport_ministre2014.pdf (Consulté le 15 mai 2015).

La mobilisation des communautés

Dans le premier plan d'action gouvernemental, les approches territoriales intégrées ont été soutenues afin de mobiliser les milieux et d'encourager la concertation des différents acteurs dans le but d'améliorer la lutte collective contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le deuxième plan, après de nombreux échanges avec les intervenantes et intervenants à l'œuvre dans les différents territoires, le gouvernement a décidé de mettre en place des ententes dans chacune des régions du Québec, les Alliances pour la solidarité, pour mieux tenir compte des besoins des milieux et leur laisser convenir de leurs priorités d'intervention, selon leurs spécificités, dans un esprit de solidarité et de partenariat.

Les Alliances ont permis de soutenir, selon les dernières données disponibles en 2013-2014, 1 048 projets financés à même le FQIS, dont 11 projets issus des 3 Alliances pour la solidarité conclues avec les nations autochtones. Ces 11 projets, déterminés par chaque nation, ont bénéficié d'engagements de 1,9 M\$ en provenance du FQIS, alors que les contributions des partenaires se sont élevées à 1,3 M\$, portant ainsi le financement total des projets soutenus par le FQIS à 3,2 M\$. Le niveau de contribution des partenaires équivaut donc à 40,9 % de l'investissement.

La concertation et la mobilisation des communautés permettent de miser sur la cohérence des interventions. Les Alliances pour la solidarité ont permis de mobiliser les milieux locaux et régionaux pour affirmer que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une priorité en matière de développement territorial. Néanmoins, la concertation et la mobilisation de tous les partenaires demeurent un enjeu majeur dans les prochaines années.

VERS UN TROISIÈME PLAN D'ACTION



Les pages précédentes ont permis de présenter le contexte dans lequel se situe la consultation en vue de l'élaboration d'un troisième plan d'action gouvernemental, de mettre de l'avant certaines données liées à la pauvreté et à l'exclusion sociale des personnes autochtones au Québec, lorsque l'information était disponible, et de mettre en lumière les avancées effectuées au cours des dernières années, notamment grâce aux mesures incluses dans le PSIS.

Préalablement à la consultation, un premier exercice de réflexion a permis de comparer le contenu des orientations de la Loi et la nature des mesures proposées dans les deux premiers plans d'action, et de relever des enjeux qui y avaient été peu ou pas retenus. Cette réflexion a mis en lumière certains enjeux qui pourraient faire l'objet d'une attention particulière dans le prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour chacune des cinq orientations, la Loi propose des exemples de ce que peuvent être les enjeux à considérer afin de guider l'élaboration des mesures du prochain plan.

Vous êtes tout d'abord invités à vous approprier ces exemples. Ensuite, vous êtes appelés à prioriser ces enjeux et à en proposer d'autres, le cas échéant, tout en réfléchissant aux bonnes pratiques que vous souhaitez porter à l'attention du gouvernement.

Comme mentionné précédemment, afin de refléter plus étroitement les réalités autochtones, l'**orientation 3** inscrite dans la Loi (« Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail ») a été élargie dans le présent contexte de consultation pour inclure la notion plus générale de développement économique. Elle devient donc : « **Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi, et valoriser le travail** ».

En effet, il apparaît que le développement des économies autochtones locales au Québec constitue l'une des pierres angulaires de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ORIENTATION 1

PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL DES PERSONNES

La prévention est une clé importante pour toute démarche de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle contribue à empêcher les personnes de se retrouver en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, les aide à en sortir ou permet d'amoinrir les effets qui y sont associés. Il faut agir tôt dans la vie des personnes afin que tous les citoyens et toutes les citoyennes aient accès à un ensemble d'outils pour assurer leur mieux-être et celui de leur famille et développer leur plein potentiel. Il n'est pas suffisant d'agir sur les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale, il faut s'attarder davantage sur leurs causes et adapter les interventions en conséquence.

En vertu de l'article 8 de la Loi, les actions liées à la prévention doivent notamment viser à :

1. reconnaître la famille comme cellule de base du développement des personnes et de la société et soutenir, dans le respect du rôle des parents, les familles à risque de pauvreté persistante ayant la charge de jeunes enfants en intervenant de manière précoce et intégrée afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs enfants;
2. favoriser la réussite scolaire de même que la réinsertion scolaire et sociale des jeunes, particulièrement ceux vivant en milieu défavorisé;
3. améliorer la formation de base et l'accès à la formation continue afin de permettre aux adultes de compléter et de mettre à jour leurs compétences professionnelles, de faciliter la reconnaissance de leurs acquis et de favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication;
4. soutenir les actions bénévoles et communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté;
5. reconnaître l'apport des aînés dans la société et soutenir ceux qui sont en situation de pauvreté afin de leur rendre accessible une diversité de services et de programmes adaptés à leurs besoins;
6. favoriser, pour les personnes en situation de pauvreté, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

Pistes d'enjeux en lien avec l'orientation 1 pour guider l'élaboration du troisième plan d'action

- Accès à des services éducatifs de qualité dès la petite enfance pour les familles autochtones en situation de faible revenu, par exemple les familles autochtones ayant un enfant handicapé.
- Accès à des moyens de transport collectifs adaptés aux réalités des ménages en situation de faible revenu et tenant compte des besoins des usagers autochtones présentant des facteurs de vulnérabilité tels l'âge ou le handicap.
- Persévérance scolaire pour les jeunes autochtones issus de milieux défavorisés.
- Réduction des obstacles à la participation à une formation tout au long de la vie.
- Formation de base pour les adultes autochtones (lire, écrire, compter, utiliser un ordinateur).
- Utilisation de la culture et des loisirs culturels pour favoriser l'inclusion des groupes marginalisés.
- Reconnaissance du rôle des aînés dans le développement de la communauté.

Question 1.1

Veillez déterminer, s'il y a lieu, d'autres enjeux qui devraient guider l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes.

Expliquez.

Question 1.2

Selon vous, s'il fallait déterminer un ordre de priorité parmi les pistes d'enjeux proposées et les enjeux que vous avez ajoutés, lesquels vous semblent prioritaires pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes?

Pourquoi?

Question 1.3

Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques qui pourraient faire évoluer nos actions pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes dans un contexte autochtone?

ORIENTATION 2

RENFORCER LE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, un ensemble de mesures ont été mises en place pour maintenir et améliorer le revenu et les conditions de vie des personnes et familles en situation de faible revenu. Le pouvoir d'achat des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours s'est également amélioré. Des logements sociaux ont été construits, et des programmes de rénovation domiciliaire ont été adoptés. Toutefois, il y a encore du travail à faire. Les mesures visant à améliorer le mieux-être doivent aussi continuer à être adaptées aux réalités des Autochtones ayant un faible revenu.

En vertu de l'article 9 de la Loi, les actions liées au renforcement du filet de sécurité sociale et économique doivent notamment viser à :

1. rehausser le revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels;
2. favoriser le maintien ou l'intégration en emploi des travailleuses et travailleurs à faible revenu, notamment par des suppléments à leurs revenus de travail;
3. rendre accessibles des services en matière de santé, de services sociaux et d'éducation qui soient adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
4. favoriser, pour les personnes et les familles en situation de pauvreté, l'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à un coût raisonnable, de même qu'à une information simple et fiable leur permettant de faire des choix alimentaires éclairés;
5. favoriser l'accès à un logement décent à un prix abordable par des mesures d'aide au logement ou par le développement du logement social, de même que par le renforcement du soutien communautaire aux personnes plus démunies socialement, dont les sans-abri.

Pistes d'enjeux en lien avec l'orientation 2 pour guider l'élaboration du troisième plan d'action

- Accès à un logement de qualité et de taille adéquate, à un coût raisonnable, pour les ménages autochtones en situation de faible revenu, notamment dans les cas où les communautés sont éloignées.
- Amélioration de la continuité des services de santé et de services sociaux pour les résidents des communautés autochtones non conventionnées, notamment pour les communautés éloignées et pour les personnes en situation de faible revenu.
- Sécurité alimentaire des personnes, au sein de leur communauté, et accès physique et économique à une alimentation saine et en quantité suffisante (dont l'alimentation traditionnelle).
- Amélioration de la capacité financière des personnes en situation de faible revenu à satisfaire leurs besoins essentiels tels que logement, alimentation, transport, frais permettant de pallier un handicap, etc.
- Prise en compte, dans l'offre de service gouvernementale, des réalités des groupes composant la population en situation de faible revenu, y compris les travailleuses et travailleurs atypiques et indépendants.

Question 2.1

Veuillez déterminer, s'il y a lieu, d'autres enjeux qui devraient guider l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental pour renforcer le filet de sécurité sociale et économique.

Expliquez.

Question 2.2

Selon vous, s'il fallait déterminer un ordre de priorité parmi les pistes d'enjeux proposées et les enjeux que vous avez ajoutés, lesquels vous semblent prioritaires pour renforcer le filet de sécurité sociale et économique?

Pourquoi?

Question 2.3

Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques qui pourraient faire évoluer nos actions pour renforcer le filet de sécurité sociale et économique dans un contexte autochtone?

ORIENTATION 3

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'ACCÈS À L'EMPLOI, ET VALORISER LE TRAVAIL

Le développement des économies autochtones locales est important afin de générer des emplois qui contribueront à faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale à court comme à long terme. Avoir accès à un emploi, quand c'est possible, est une dimension importante de chaque parcours individuel. Cela permet aux personnes de se réaliser et de participer à la société, et c'est le meilleur moyen de se sortir d'une situation de pauvreté. Pour y parvenir, il est essentiel d'offrir aux individus les outils nécessaires pour assurer leur développement économique et une formation adéquate, et faciliter leur intégration au marché du travail. Néanmoins, au cours des prochaines années, l'évolution du marché du travail au Québec sera grandement influencée par celle de sa démographie. Les défis auxquels feront face les hommes et les femmes devront se traduire par des interventions concrètes pour soutenir l'accès à l'emploi.

À l'origine, en vertu de l'article 10 de la Loi, dans le cadre de l'orientation visant à favoriser l'accès à l'emploi et à valoriser le travail, le gouvernement doit se concerter avec ses différents partenaires du marché du travail et les organismes communautaires afin, notamment :

1. d'intensifier l'aide à l'emploi pour mieux soutenir les collectivités dans leurs efforts de développement de l'emploi et, particulièrement dans les territoires à concentration de pauvreté, pour adapter les mesures et services d'aide à l'emploi aux besoins des groupes ciblés comme étant davantage touchés par la pauvreté;
2. de favoriser une approche centrée sur la prise en charge par le milieu et l'intégration du développement social et économique;
3. de favoriser, dans les milieux de travail, l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui ont des difficultés particulières d'intégration en emploi, notamment celles qui présentent une déficience ou une incapacité;
4. d'améliorer la qualité des emplois afin que les personnes qui travaillent puissent disposer d'un revenu leur assurant un niveau de vie décent, compte tenu des revenus de l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois, d'une meilleure protection de l'emploi au chapitre des risques d'exclusion, de même que de mesures permettant de mieux concilier famille et travail.

Pistes d'enjeux en lien avec l'orientation 3 pour guider l'élaboration du troisième plan d'action

- Conditions favorisant l'entrepreneuriat dans les communautés autochtones.
- Conditions favorables à l'emploi adaptées aux réalités autochtones, tant dans les communautés qu'en milieu urbain.
- Amélioration des conditions favorisant l'accès à l'emploi et le maintien en emploi des personnes autochtones en situation de faible revenu.
- Amélioration de la conciliation travail-famille, travail-études et famille-études et des conditions de travail dans les secteurs d'emploi occupés par les personnes autochtones en situation de faible revenu.
- Développement ou amélioration des compétences des personnes autochtones en situation de faible revenu permettant l'intégration au marché du travail.
- Reconnaissance des compétences acquises par les personnes autochtones.
- Soutien au développement d'expériences de travail pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, en lien avec les besoins des entreprises.
- Réduction des obstacles à l'intégration en emploi des personnes autochtones en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Question 3.1

Veillez déterminer, s'il y a lieu, d'autres enjeux qui devraient guider l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental pour favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi et valoriser le travail.

Expliquez.

Question 3.2

Selon vous, s'il fallait déterminer un ordre de priorité parmi les pistes d'enjeux proposées et les enjeux que vous avez ajoutés, lesquels vous semblent prioritaires pour favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi et valoriser le travail?

Pourquoi?

Question 3.3

Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques qui pourraient faire évoluer nos actions pour favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi et valoriser le travail dans un contexte autochtone?

ORIENTATION 4

FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un défi collectif. Les paliers de gouvernement, les organismes communautaires, les citoyennes et les citoyens ainsi que les entreprises ont tous un rôle à jouer pour favoriser la cohésion sociale et lutter contre les formes de discrimination sociale et matérielle. Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale nuisent à leur participation sociale et à leur plein épanouissement. La solidarité et l'inclusion sont des valeurs importantes au Québec. Il faut axer nos interventions en ce sens et réduire les barrières afin de favoriser l'engagement de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

En vertu de l'article 11 de la Loi, les actions entreprises afin de favoriser l'engagement de l'ensemble de la société doivent permettre la mobilisation d'intervenantes et d'intervenants représentatifs de la collectivité québécoise. À cette fin, ces actions doivent notamment :

1. favoriser la participation citoyenne, particulièrement celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent;
2. soutenir les initiatives locales et régionales mises sur pied spécifiquement en vue d'atteindre les objectifs poursuivis par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
3. reconnaître la responsabilité sociale des entreprises et associer les partenaires du marché du travail;
4. reconnaître la contribution de l'action bénévole et communautaire.

Pistes d'enjeux en lien avec l'orientation 4 pour guider l'élaboration du troisième plan d'action

- Soutien aux communautés devant relever un défi de revitalisation.
- Mobilisation en vue de la réduction de la stigmatisation des personnes autochtones en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale et de l'élimination des préjugés à leur égard.
- Amélioration de la participation sociale des personnes en situation de pauvreté à leurs milieux de vie (travail, école, communauté, sports, loisirs, technologies de l'information et des communications, etc.).
- Contribution des entreprises, dont celles d'économie sociale³⁴, à l'inclusion sociale en favorisant l'intégration et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Soutien à l'insertion professionnelle des personnes autochtones présentant des problèmes d'intégration en emploi au sein des entreprises et contribution de ces dernières à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

34 Une entreprise d'économie sociale est une coopérative, une mutuelle ou un organisme à but non lucratif qui a comme principale activité la production organisée de biens ou de services destinés à ses membres ou à la collectivité et qui en tire des revenus marchands. Ses activités sont menées conformément aux principes énoncés dans la Loi sur l'économie sociale (gouvernance démocratique, viabilité économique, réponse aux besoins des membres ou de la collectivité, etc.).

Question 4.1

Veillez déterminer, s'il y a lieu, d'autres enjeux qui devraient guider l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.

Expliquez.

Question 4.2

Selon vous, s'il fallait déterminer un ordre de priorité parmi les pistes d'enjeux proposées et les enjeux que vous avez ajoutés, lesquels vous semblent prioritaires pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société?

Pourquoi?

Question 4.3

Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques qui pourraient faire évoluer nos actions pour favoriser l'engagement de l'ensemble de la société dans un contexte autochtone?

ORIENTATION 5

ASSURER, À TOUS LES NIVEAUX, LA CONSTANCE ET LA COHÉRENCE DES ACTIONS

La complexité des enjeux liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale nécessite que les différents acteurs agissent de façon concertée et assurent une cohérence dans la mise en œuvre de leurs actions, et ce, à tous les niveaux. Le travail en silos a été ciblé à plusieurs reprises comme étant un obstacle à la pleine réalisation des interventions et à l'offre de service. La société québécoise mise également sur le savoir et le partage de la connaissance pour faire évoluer les pratiques, dont celles en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il faudra tenir compte des interventions menées auprès des Autochtones par le gouvernement fédéral afin d'éviter un dédoublement des mesures.

En vertu de l'article 12 de la Loi, et dans le cadre de l'orientation visant à assurer la constance et la cohérence des actions à tous les niveaux, le gouvernement doit notamment :

1. faire en sorte que les politiques et mesures pouvant contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soient complémentaires et cohérentes;
2. se donner des moyens de mesurer les progrès réalisés et d'améliorer les connaissances sur la pauvreté, notamment par la mise en place de réseaux de chercheuses et chercheurs, et prévoir des mécanismes de reddition de comptes et de concertation assurant la constance de l'intervention;
3. soutenir de manière durable, à l'échelle régionale et locale, l'innovation et l'adaptation des programmes et des services, développer la concertation et la collaboration, et prévoir un processus de diffusion des expériences innovatrices réalisées;
4. tenir compte des approches innovatrices mises en œuvre par d'autres pays et participer aux forums internationaux qui portent sur ces questions;
5. discuter avec les représentantes et représentants des nations autochtones de l'adaptation de ces actions à leurs besoins particuliers.

Pistes d'enjeux en lien avec l'orientation 5 pour guider l'élaboration du troisième plan d'action

- Cohérence des actions de tous les niveaux d'intervention (national, régional, local) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Collaboration entre les divers intervenants pour tenir compte de la diversité des causes d'exclusion sociale.
- Connaissance des programmes, structures et services existants en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Adaptation des programmes et mesures aux réalités culturelles autochtones.

Question 5.1

Veillez déterminer, s'il y a lieu, d'autres enjeux qui devraient guider l'élaboration du troisième plan d'action pour assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions.

Expliquez.

Question 5.2

Selon vous, s'il fallait déterminer un ordre de priorité parmi les pistes d'enjeux proposées et les enjeux que vous avez ajoutés, lesquels vous semblent prioritaires pour assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions?

Pourquoi?

Question 5.3

Pouvez-vous donner des exemples de bonnes pratiques qui pourraient faire évoluer nos actions pour assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions dans un contexte autochtone?

